

ASSEMBLEE NATIONALE

18 novembre 2004

COHÉSION SOCIALE - (n° 1911)

AMENDEMENT

N° 80

présenté par

M. GREMETZ, Mmes JACQUAINT et JAMBU, M. BOCQUET
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 37-3

Supprimer le I de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise précisément à supprimer l'assimilation du refus par un salarié d'une modification essentielle de son contrat de travail à une cause de licenciement.